

Bulletin d'information du syndicat CFDT des gérants Petit Casino

CONTACTS CFDT :

ALAÏMO Pierre Région Sud Est Petit Casino 83000 TOULON ☎ : 04.94.62.78.15	PERBET Thierry RS CE Région Centre Petit Casino 42000 ST-ETIENNE ☎ : 04.77.32.45.42
CAMUS Gilbert CE Région Sud Est Petit Casino 06000 NICE ☎ : 04.93.92.27.65	LOISELEUX Michel Région Sud Ouest Petit Casino 34410 SAUVIAN ☎ : 04.67.39.57.64
MINI Noëlle Elue CE Sud Ouest Petit Casino 64480 USTARITZ ☎ : 05.59.93.00.92 📠 : 05.59.70.31.24	RIBES Bernard RS CE Sud Ouest Petit Casino 81800 RABASTENS ☎ : 05.63.33.72.43
BRACCO Thierry Région Sud Est Petit Casino 83000 TOULON ☎ : 04.94.62.38.78 📞 : 06.76.97.04.84	MASSEBOEUF Jean DS Région Sud Ouest Petit Casino 34725 ST ANDRE DE SAUGANIS ☎ : 04.67.57.27.37

Dans ce numéro :

- 1/ Rémunération FCD
- 2/ Réunion annuelle
- 3/ Réunion Intérimaire
- 4/ Prochaines élections

MEILLEURS VOEUX

Il est encore temps, alors la CFDT souhaite à tous les Gérants et à leur famille une bonne et heureuse année.

Nous le savons bien, l'année 2004 ne sera bonne que si nous nous en donnons les moyens. En réussissant sur le plan commercial et pour cela, en obtenant de notre mandant les moyens. 2004 sera une bonne année si l'on fait progresser le respect des règles et de notre personne par nos responsables.

2004 sera aussi une bonne année si notre statut de Gérant est enfin interprété suivant les textes et les jurisprudences par tous les acteurs du dialogue social concernant notre métier.

La CFDT est comme toujours, déterminée à prendre sa part dans ses améliorations nécessaires. Même si parfois nous sommes un peu las de toutes les provocations que nous subissons des autres « partenaires sociaux, syndicats et direction unis contre la CFDT ». Nous ne lâcherons pas notre ligne qui n'a d'autre but que la défense des Gérantes et Gérants qui nous ont délégué pour les représenter.

Vous pouvez compter sur nous.

Parlons rémunérations



Les minima garantis FCD

Le vendredi 16 janvier la négociation annuelle a traité des minima garantis. Tous les syndicats avaient à peu près la même revendication : + 6 %.

En terme d'augmentation des minima la FCD propose de passer les minima première catégorie à 1 240 € au 1/01/2004 et 1 284 € au 1/07/2004 ce qui représente une augmentation de : **5,59 %**.

Pour les minima des magasins deuxième catégorie, la FCD propose 1 790 € au 1/01/2004 et 1 833 € au 1/07/2004 ce qui représente une augmentation de : **5,46 %**.

Cette réévaluation coïncide avec la revalorisation du SMIC qui a été rendue nécessaire par les 35 H. Là encore, c'est la CFDT qui s'est le plus impliquée pour cette loi facteur de progrès social et nous pouvons en être satisfait.

Par contre notre revendication d'augmenter les taux de commission à 8 % sur les premiers 20 000 €uros n'a pas été prise en compte et c'est curieusement des représentants d'autres syndicats qui nous ont contré lors de la négociation et prétextant un effort de seuil qui pénalise les plus gros magasins.

Soyons sérieux : augmenter les commissions sur les premiers 20 000 €uros ne pénalise personne puisque tout le monde toucherait un plus y compris ceux qui sont au dessus puisque les premiers 20 000 €uros, il faut les faire pour être au dessus !!!

A la question : si un gérant demande d'avoir un magasin à plus de CA, l'obtient-il ?

Il nous est répondu que chaque gérant à une réponse... même positive quelques fois.

Question sur la pénibilité pour un départ en retraite anticipé : ce sujet doit être négocié et doit aboutir à un accord. Ce qui devrait être fait prochainement dans la branche des magasins (hyper, super).

Une grosse discussion a eu lieu sur le problème de la taxe sur les salaires que paie les gérants employeurs, il s'avère que certains gérants (en fonction des départements et des URSSAF) sont assujettis alors que c'est sûrement anormal. Un dossier est monté et la FCD prend à sa charge les frais d'avocat pour accompagner les gérants dans leur procédure.

Il est aussi proposé de faire un accord PEI et d'informer les gérants sur l'offre que propose l'ISICA, cette proposition ne peut intéresser que les gérants qui ont des salariés, cela permettrait à ces gérants de bénéficier ainsi qu'à leurs salariés, d'une épargne d'entreprise.

A la questions sur la revalorisation du paiement des heures de délégation il est répondu que celles-ci ne changeraient pas mais qu'en revanche le paiement des heures passées en réunion seraient payées à 33 € au lieu de 31 €

A la question posée par la CFDT sur la renégociation de l'article 37 de la CCN gérants, il nous ont répondu que c'est un accord conventionnel qu'il n'y avait pas de raison d'apporter plus.

Un petit rappel historique a été fait sur cet article 37 et il apparaît que c'est la CFDT qui a négocié une grosse partie de la CCN gérant. Le problème actuel n'est pas le texte de l'article 37 mais son interprétation. Dans une démocratie le droit s'applique à tous, il est important pour chacun d'avoir des règles à respecter et de ne pas laisser les petits « arrangements entre amis » prendre le pas.

Cet accord nous donne satisfaction sur les minima, nous le signerons. Mais nous continuerons à nous battre pour que les revendications des gérants des plus petites supérettes soient plus prises en considération.

REUNION ANNUELLE A CASINO

Nous ne savons pas comment appeler cette réunion annuelle où la direction reçoit les délégués des organisations syndicales.

Ce ne peut pas être une réunion paritaire car pour cela il faudrait respecter certaines règles légales qui interdisent la discrimination comme par exemple le nombre très inégal de représentants de chaque organisation.

Ce n'est pas non plus une négociation puisque il n'y a pas de compromis possible ni d'accord à signer.

Non simplement : notre bon maître reçoit nos doléances écrites et ensuite nous annonce ses choix. Cette année le bilan est plutôt maigre pour les plus petits. Il n'y aura pas de prime mais simplement 8 jours à placer sur le compte « épargne retraite ».

Les gérants qui emploient des salariés verront leurs aides revalorisées de 10 % Monsieur DUPONCHEL lors de cette réunion nous a réaffirmé qu'il n'acceptait pas que les gérants ne soient pas logés correctement. Et que si rien n'avancait de la part du Directeur Commercial ou Régional on pouvait lui remonter le problème directement et que cela serait réglé rapidement.

QUELQUES AMÉLIORATIONS :

Edition d'un extrait du compte de dépôt trimestriel, même sans inventaire après une période de création d'un système informatique nécessaire.

COMPTE EMBALLAGE :

Edition de la balance emballage détaillée sur demande du Gérant à son service commercial en cas de doute.

SAC DE CAISSE :

Il est prévu de faire un test sur la région Sud Est de proposition de vente de sacs plastiques réutilisables en papiers ou plastiques recyclables au choix du client.

INTERIMAIRE

En réponse à nos demandes, les frais de déplacement des intérimaires sont revus à la hausse.

**Prochaine réunion dans un an si
Dieu le veut !!!**

COMPTE RENDU REUNION INTERIMAIRE DU 27/11/2003

Réponse de la Direction :

La fonction de gérant intérimaire n'est pas facile et pourtant elle est indispensable.

Carte Bleue : un accord a été négocié avec la poste pour que les intérimaires aient leur propre carte commerçant. Un dossier sera envoyé à chaque intérimaire par la poste, libre à vous de négocier la même chose avec votre banque si le taux est inférieur.

Frais de personnel : Dans le cas d'un magasin avec du personnel, l'intérimaire doit se renseigner auprès du service commercial afin d'obtenir les mêmes aides s'il y a lieu.

Courrier : Les pièces comptables ne peuvent qu'être envoyées au magasin. C'est aux gérants de faire un effort, pour faire suivre le courrier des intérimaires. Un conseil, laissez une enveloppe à votre adresse afin que les gérants fassent suivre votre courrier.

Frais téléphoniques : Les frais de téléphone doivent se calculer avec la facture détaillée.

Ouverture des 7/7 : Il faudrait que ce ne soit pas toujours les mêmes qui remplacent ces magasins là. Le remplacement de ces magasins fait parti de la fonction des intérimaires. Dans ce métier, l'intérimaire doit accepter les avantages mais aussi les inconvénients, c'est un choix de la part des gérants intérimaires.

Suivi des chaînes : les 180 chaînes de remplacement sont faites en octobre. Il n'est pas facile de contenter tous les gérants.

POINT DE VUE DE LA CFDT

N'oublions pas que les intérimaires sont là pour nous permettre de partir en vacances. Alors faites en sorte que votre remplacement se passe au mieux. Il faut offrir à nos collègues remplaçants le meilleur de notre magasin (étiquetage à jour).

Nous travaillons tous pour la même société. Quant à vous Monsieur et Madame les intérimaires, n'hésitez pas à prendre contact avec les magasins que vous remplacez pour mettre une bonne ambiance dès le départ.



Un syndicat à votre Service

Notre ambition :

→ Vous Ecouter

→ Vous Informer

→ Vous Défendre

Vous pouvez vous aussi vous engager avec la CFDT

Les élections des Délégués Gérants et Comité d'Etablissement Gérant sont programmées.

Si vous souhaitez être candidats, prenez contact au :

) : 06.80.73.92.07